



**Arrêté temporaire n°22-AT-0250  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE HONORE LIONS (D6085)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 27/07/2022 émise par SETU TELECOM demeurant 740 route des Négociants Sardes 06510 CARROS représentée par Madame Camille DIDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Branchements et raccordements avec tranchées / Electricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 16/09/2022 AVENUE HONORE LIONS (D6085)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE HONORE LIONS (D6085) intersection ALLEE DE LA PINEDE :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h à 16h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 9h à 16h ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 9h à 16h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETU TELECOM.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 02/09/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

**DIFFUSION:**

- SETU TELECOM
- ENEDIS

- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES
- Police municipale

ANNEXES:

CF 23 - Pilotage manuel

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*